

CHARTE DU
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

PREAMBULE

Le Conseil Municipal a souhaité mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale. Par délibération prise lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2026, la mise en place du CMJ est effective.

C'est un espace d'expression, de dialogue, de réflexion et d'action permettant aux jeunes de participer activement à la vie de la commune. Il a pour vocation de permettre aux enfants l'apprentissage de la citoyenneté en leur apportant une connaissance de la vie locale et des institutions pour agir et être acteur.

Les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité. Les personnes présentes lors des débats (réunions, séances plénières …) ne peuvent ni diriger ni orienter ces derniers. L'appropriation ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux sont prohibées.

Le Conseil Municipal des Jeunes doit répondre à des règles déontologiques énoncées dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, ratifiée par la France en 1990 (précurseur sur le sujet et premier pays à avoir fait du 20 novembre une journée internationale de l'enfant).

Cette charte définit les engagements réciproques du jeune conseiller, de ses parents ou représentants légaux, et de la commune, dans un esprit de confiance, de respect et de coopération.

1. Ses objectifs

- Aider les jeunes à devenir des citoyens actifs en les familiarisant avec le fonctionnement démocratique de leur commune et des instances partenaires au niveau local et national (Sénat, Assemblée nationale, Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, Services de l'État …)
- Sensibiliser les enfants à la citoyenneté adaptée à leur âge et intégrer les valeurs républicaines.
- Sensibiliser les membres du conseil municipal de la commune aux préoccupations de la jeunesse.
- Participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes tout en tenant compte de l'avis d'autrui et de l'intérêt général.
- Favoriser le dialogue entre les jeunes Guermantais(e)s et les adultes pour encourager un rapprochement intergénérationnel.

2. Ses missions

- Faire des propositions et émettre des avis, de leur propre initiative ou à la demande des instances municipales
- Favoriser les échanges entre les élus et les jeunes Guermantais en les consultant sur les projets qu'ils portent avec des moyens mis à leur disposition. Pour cela, ils peuvent solliciter toute personne référente pour les aider à organiser la communication au sein de leur secteur d'élection
- Participer aux événements de la vie municipale

3. Composition

Il est composé de 9 conseillers repartis sur 3 niveaux de classe de la 5ème à la 3ème.

4. Son fonctionnement

Le Conseil municipal des Jeunes de la commune de Guermantes s'organise autour de trois axes :

- Les séances de travail sous forme d'ateliers
- Les séances plénières
- Temps pour des activités, visites … qui seront proposés aux élus du CMJ pour la durée de leur mandat

Tous les temps de travail auront lieu hors des temps scolaires et en dehors des périodes de vacances.

Dans l'exercice de son mandat, le Jeune Conseiller Municipal est placé sous la responsabilité de la Municipalité, mais les parents restent responsables du jeune jusqu'à la prise en charge par l'élu l'encadrant sur la durée des réunions.

5. Les réunions des groupes de projet

Elles sont animées par les élus selon les projets retenus. Plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes et sélectionnées par le Conseil Municipal des Jeunes. Ces derniers choisissent le ou les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des séances plénières.

L'accent sera mis sur l'apprentissage de l'argumentation et la défense de leurs projets afin de les faire valider.

A noter que toutes les propositions et réflexions des jeunes conseillers sont faites en adéquation avec les objectifs liés à la mise en place du CMJ.

6. Les séances plénières

Deux séances plénières seront programmées au minimum sur l'année. La première assemblée plénière a pour objectif :

- D'installer le CMJ
- De présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population

L'ORGANISATION DES ELECTIONS

1. Les candidatures

Retrait des dossiers : au secrétariat de mairie ou téléchargeables sur le site de la mairie www.guermantes.fr à partir du 06/11/2026
Dépôt des candidatures : il se fera dans une enveloppe au nom du ou de la candidate au secrétariat de mairie ou dans la boite aux lettres de la mairie jusqu'au 21/11/2026 minuit.

Tout enfant scolarisé en classe de 5ème, 4ème et 3ème domicilié à Guermantes peut être candidat. En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et séances diverses.
Pour être validée, la déclaration de candidature doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation parentale signée des parents ou représentants légaux.
Les candidats organisent leur campagne électorale après validation de leur dossier de candidature. (Affiche et programme sur une même feuille en format A4 qui seront apposés sur les panneaux électoraux devant la mairie, dans l'ordre d'arrivée des candidatures, à compter du 23/11/2026 jusqu'au 27/11/2026.

2. Les élections

Elles auront lieu tous les deux ans entre la rentrée scolaire de septembre et le 30 novembre. La commune met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin (bulletin de vote, feuilles d'émargement, urne, isoloir).

Les élections se dérouleront le samedi 28 novembre 2026 de 9h à 11h en salle du Conseil Municipal de la mairie de Guermantes.

Le dépouillement se déroulera, publiquement, juste après la fermeture du bureau de vote, à partir de 11h avec les assesseurs. La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret. Les candidats sont élus à la majorité ; en cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé.

SONT ELECTEURS les enfants de la 5ème à la 3ème résidant à Guermantes. Pour participer au scrutin le 28 novembre, ils devront justifier de leur identité, de leur âge et de leur domiciliation à Guermantes (attestation de domicile des parents ou titre d'identité). Dès la fin du dépouillement, le Maire annoncera les résultats des élections avec le total des voix, le publiera sur le site de la mairie et l'affichera sur les panneaux administratifs de la mairie.

3. Installation du Conseil Municipal des Jeunes

A l'issue du dépouillement, le Conseil Municipal des Jeunes sera officiellement installé en présence du Maire et des Conseillers Municipaux encadrant le CMJ, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie. Au cours de ce premier conseil, un premier calendrier sera constitué avec les enfants et les élus.

LA CHARTE

Article 1 - Les engagements du jeune conseiller

Le conseiller **s'engage à :**

- Participer régulièrement aux réunions, aux commissions et aux projets du CMJ.
- Prévenir les référents du CMJ en cas d'absence ou d'empêchement.
- Être ponctuel et respecter les horaires convenus.
- Écouter les autres, respecter leurs opinions et accepter les différences.
- S'exprimer avec respect, même lorsque je ne suis pas d'accord.
- Faire preuve de curiosité, d'initiative, de solidarité et d'esprit d'équipe.
- Proposer des idées utiles aux jeunes et à l'ensemble des habitants de la commune.
- Respecter les personnes, les locaux, le matériel et les règles de fonctionnement du CMJ.
- Respecter la confidentialité des échanges concernant les informations personnelles
- Représenter les jeunes de ma commune.

Article 2 - Les engagements des parents ou des représentants légaux

Le parent ou le représentant légal **s'engage à** :

- Encourager son enfant dans son engagement citoyen et valoriser sa participation.
- Aider son enfant à concilier son engagement au CMJ avec sa scolarité, ses loisirs et sa vie familiale afin qu'il puisse participer aux réunions et aux activités prévues.
- Prévenir en cas d'absence.
- Faciliter les déplacements lorsque que cela relève de sa responsabilité.
- Respecter le rôle des intervenants, des élus et des agents municipaux chargés d'accompagner le CMJ.
- Ne pas imposer mes opinions personnelles, laisser son enfant exposer ses propres idées.
- Échanger avec les référents en cas de question, de difficulté ou de désaccord.

Article 3 - Les engagements de la commune

La commune **s'engage à** :

- Accueillir les jeunes dans un cadre bienveillant.
- Donner à chacun la possibilité de s'exprimer et de participer, sans discrimination.
- Accompagner les jeunes dans la construction et la réalisation de leurs projets.
- Informer les familles des dates, horaires, lieux et modalités des réunions et activités.
- Expliquer le fonctionnement de la mairie et les possibilités d'action du CMJ.
- Veiller au respect du droit à l'image, de la vie privée et des données personnelles des jeunes.
- Permettre aux jeunes de participer sans que leur engagement se substitue à celui des élus municipaux adultes.

Article 4 - La participation et l'assiduité

La participation régulière est importante pour assurer la continuité des projets et la dynamique collective.
En cas d'absences répétées ou de difficulté à poursuivre l'engagement, un échange sera organisé entre le jeune, sa famille et le référent du CMJ afin de trouver une solution adaptée.

Article 5 - Le respect du vivre -ensemble

Chaque membre du CMJ s'engage à contribuer à un climat de confiance et de respect.
Les comportements discriminatoires, les insultes, les intimidations, le harcèlement et toute forme de violence ne sont pas acceptés. Les désaccords sont encouragés lorsqu'ils permettent de réfléchir et de faire avancer les projets, à condition que chacun puisse s'exprimer librement et respectueusement.

Article 6 - Les réunions, les activités et les déplacements

Les familles sont informées en amont des réunions, sorties et événements. Les modalités d'autorisation parentale, d'accompagnement, de transport, de prise en charge et de retour des jeunes sont précisées par la commune selon la nature de chaque activité.
Toute difficulté particulière doit être signalée au référent du CMJ afin de garantir une organisation adaptée et sécurisée.

Article 7 - La durée de l'engagement et du retrait

L'engagement au sein du CMJ s'exerce pendant la durée du mandat (2 ans). Si le jeune souhaite interrompre sa participation, il peut en parler au référent du CMJ, un échange avec sa famille sera proposé.
Le retrait doit pouvoir se faire dans le respect du jeune et sans culpabilisation.

Article 8 - Un engagement partagé

Le jeune conseiller, ses parents ou représentants légaux et la commune reconnaissent que la réussite du CMJ repose sur la confiance, l'écoute, le dialogue et la coopération.
Chacun contribue, à sa place, à faire du CMJ un lieu d'apprentissage, d'initiative et d'engagement citoyen.

Signatures

Parent ou représentant légal :	Jeune :

Fait à Guermantes le _____